



## Territoires d'industrie – Foire aux questions

### 1. Objectifs

#### **1.1 Q : quel est le sens de ce nouveau dispositif ?**

R : il s'agit d'une nouvelle approche souhaitée par le gouvernement, en partenariat avec les collectivités territoriales, afin de relancer les dynamiques industrielles de la France dans le cadre d'une stratégie déterminée de reconquête et de développement industriel des territoires. Elle vise à compléter les logiques sectorielles des filières en partant des projets des territoires.

Cette initiative se veut décentralisée au plus près du terrain. Elle prend acte des évolutions institutionnelles relatives à la décentralisation : le pilotage de sa mise en œuvre est assuré par les conseils régionaux et les intercommunalités au titre de leurs compétences dans les domaines économiques. « Territoires d'industrie » s'inscrit en cohérence avec les schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Sa mise en œuvre repose sur une action renforcée et ciblée de l'ensemble des acteurs concernés dans les territoires les plus propices au développement ou au redéveloppement de l'industrie.

#### **1.2 Q : quelle est la plus-value de la démarche au regard de l'existant ?**

Q : il ne s'agit ni d'un nouveau label, ni d'un appel à projets national ; l'initiative s'inspire largement du plan Action Cœur de Ville. La valeur ajoutée repose sur la mobilisation coordonnée des acteurs concernés (interministériel, inter-opérateurs...) à tous les niveaux (national, régional, territorial) en tenant compte des spécificités des territoires. Sa réussite dépend de la capacité collective à mieux faire connaître et utiliser les outils existants, en particulier en accélérant les délais de mise en œuvre et en simplifiant les procédures pour les collectivités et les entreprises intéressées, ainsi qu'à proposer de nouvelles solutions aux besoins de celles-ci.

#### **1.3 Q : comment a été définie cette politique ?**

R : le cadrage de l'initiative a été confié par le Premier ministre à une mission pluridisciplinaire composée de personnalités qualifiées représentatives des principaux secteurs concernés (industriel, élu régional, élue d'une intercommunalité, parlementaire, expert de l'industrie). La mission a procédé par des auditions d'experts et des déplacements dans les régions, à la rencontre des acteurs territoriaux et industriels ; ses travaux ont été appuyés au niveau national par les deux ministères impliqués dans le copilotage de l'initiative (cohésion des territoires et économie) en lien avec les associations d'élus (Régions de France et Assemblée des communautés de France) et les autres parties prenantes ministérielles, des opérateurs, des acteurs économiques et industriels. Ces réseaux sont à présent mobilisés dans la mise en œuvre de l'initiative, notamment trois d'entre eux : les

Régions (co-animé par Régions de France), les services de l'État et opérateurs nationaux<sup>1</sup> en charge de mettre en œuvre les 17 engagements énoncés par le Premier ministre pour cette initiative, les représentants de l'État en région. Un quatrième réseau se met en place (co-animé avec l'Assemblée des communautés de France), celui des Territoires d'industrie pilotes avec lesquels la démarche sera testée concrètement.

## **2. Périmètres**

### **2.1 Q : comment ont été définis les 124 Territoires d'industrie ? quels critères ont été utilisés ?**

R : les Territoires d'industrie ont été identifiés dans le cadre des travaux de la mission de cadrage pluridisciplinaire nationale, avec les conseils régionaux, sur la base de critères relevant principalement des caractéristiques locales liées à l'identité du territoire, au tissu économique et à l'écosystème industriels, à la mobilisation des acteurs, aux capacités de rebond et à l'ambition affichée de participer au développement de l'industrie. Les territoires identifiés sont situés principalement dans les villes petites et moyennes, dans des espaces périurbains et ruraux. Ils ont été les plus marqués par les phénomènes industriels avec des évolutions fortes de l'emploi industriel (à la baisse ou à la hausse) et se caractérisent à présent par une dynamique de mutation ou de développement. Il n'y a pas eu d'appel à candidatures national, mais la carte des territoires d'industrie pourrait être adaptée avec des ajustements ou des compléments à la marge.

### **2.2 Q : les périmètres retenus peuvent-ils être modifiés ?**

R : les périmètres des Territoires d'industrie ont été identifiés au regard de leurs caractéristiques économiques qui ne correspondent pas nécessairement à un même périmètre administratif. Ils rendent compte de la diversité des territoires sur l'ensemble du territoire national. Le périmètre de base retenu est une intercommunalité ou un ensemble d'intercommunalités. Dans la logique annoncée par le Premier ministre de décentralisation de l'initiative, les acteurs locaux ont la possibilité d'adapter la carte des territoires, dans le respect du principe national de ciblage de l'initiative et de concentration des moyens sur un nombre limité de territoires les plus impactés par le fait industriel. L'ajout de nouveaux Territoires d'industrie devra ainsi être limité.

### **2.3 Q : quelle est la procédure pour modifier la carte dévoilée par le Premier ministre lors du conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018 ? comment traiter les demandes d'évolution de la liste émanant des élus locaux, des parlementaires, etc. ?**

R : les demandes des acteurs locaux doivent être adressées en proximité au comité de pilotage régional qui peut décider d'apporter des ajustements à la liste des territoires dans le respect du principe national de ciblage de l'initiative énoncé par le Premier ministre. À la demande des intercommunalités, les adaptations peuvent amener à procéder par ajout ou suppression d'intercommunalité(s) au sein d'un même territoire, par scission d'un territoire trop étendu qui ne parviendrait pas à mettre en place une gouvernance adaptée ou par ajout d'un nouveau Territoire d'industrie. Au niveau central, les demandes adressées aux membres du gouvernement sont traitées dans un même cadre de réponse invitant les personnes intéressées à se rapprocher des acteurs chargés du pilotage régional de la démarche. Un point d'état des lieux régulier sera fait à l'occasion des réunions du conseil national de l'industrie.

---

<sup>1</sup> Banque des territoires (Groupe Caisse des Dépôts), Bpifrance, Business France, Pôle emploi...

### **3. Gouvernance**

#### ***3.1 Q : quelle gouvernance est prévue pour la mise en œuvre de l'initiative ?***

R : trois niveaux de pilotage sont mis en place : au niveau territorial, des binômes élus-industriels représentant leur Territoire d'industrie et mobilisés dans le cadre d'une instance locale de pilotage et suivi du projet ; au niveau régional, dans le cadre de comités de pilotage régionaux présidés par les conseils régionaux ; au niveau national, dans le cadre d'un comité de pilotage national présidé par les deux ministres concernés (cohésion des territoires et économie) en présence de Régions de France et de l'Assemblée des communautés de France. Ces instances ont vocation à réunir les principaux partenaires de la démarche, au premier rang desquels les collectivités territoriales, les acteurs industriels, l'État et les opérateurs.

Sur le terrain, la composition de ces comités est adaptée aux enjeux identifiés localement. La mise en cohérence de la comitologie avec les instances existantes doit permettre de créer des synergies et mutualisations tout en ne générant pas un effet de « dilution » des moyens.

#### ***3.2 Q : quel est le périmètre d'intervention du binôme élu d'intercommunalité/industriel ? comment les identifier ?***

R : le binôme constitué par un élu d'une intercommunalité et un industriel assure l'animation de la démarche au niveau du Territoire d'industrie. Il a la charge d'identifier les enjeux prioritaires et d'identifier des projets de développement industriel du territoire. Ils sont représentatifs du territoire ; l'industriel est reconnu par ses pairs pour son action sur le territoire. En cas de difficulté à trouver un binôme à l'échelle du Territoire d'industrie, un binôme peut être identifié dans un premier temps au niveau de l'intercommunalité. Le conseil régional peut aussi proposer des noms pour l'élu et l'industriel. Le binôme doit être en mesure de représenter son territoire et de travailler de concert avec le conseil régional. Cette identification ne doit pas devenir un point bloquant dans l'avancement de la démarche.

#### ***3.3 Q : au niveau régional, quels sont les rôles respectifs de l'État et de la Région ?***

R : au regard de leurs compétences économiques, de formation professionnelle, les conseils régionaux sont chargés du pilotage de la démarche en lien notamment avec les orientations régionales des schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Ils président les comités de pilotage au niveau régional. Selon les pratiques de partenariat entre les services, l'État est impliqué dans les instances régionales, dans le cadre de ce comité et de ses déclinaisons (comité de suivi, comité des financeurs, commission thématique ad hoc ou comitologie existante...). L'État a un rôle de garant des principes directeurs (ciblage des territoires et concentration des moyens). Il contribue à la mise en œuvre des actions proposées par les territoires par la mobilisation coordonnée de ses services et des moyens et outils qui relèvent de ses prérogatives (octroi de subventions, aide à l'ingénierie, procédures environnementales...) ainsi que des opérateurs placés sous sa tutelle.

### **3.4 Q : comment procéder pour les Territoires d'industrie interrégionaux ?**

R : pour les Territoires d'industrie sur un périmètre interrégional, les modalités de gouvernance devront être adaptées. S'agissant de l'action de l'État, un préfet pourra être désigné coordonnateur du Territoire d'industrie interrégional. Les opérateurs de l'État désigneront un référent sur le périmètre interrégional par les directions régionales compétentes. Les conseils régionaux concernés se mettront en relation et participeront au comité de projet local. Les modalités de gouvernance seront précisées au plus près du terrain.

### **3.5 Q : quels sont les points de contacts institutionnels ?**

R : au niveau régional, le point d'entrée est le conseil régional. L'État désigne en son sein un référent en appui. Les opérateurs publics nationaux (Banque des territoires, Bpifrance, Business France, Pôle emploi...) se sont aussi engagés à identifier des relais au niveau régional, d'un ensemble de Territoires d'industrie ou d'un Territoire d'industrie. Au niveau central, une délégation aux Territoires d'industrie a été mise en place, composée d'un délégué appuyé par une équipe des deux administrations concernées (CGET et DGE), qui a vocation à assurer le bon déroulement de la mise en œuvre de l'initiative et du processus de contractualisation.

### **3.6 Q : quels outils sont mis à la disposition des territoires ? comment accéder aux informations en temps réel (lancement d'un appel à projets national...) ?**

R : la délégation aux Territoires d'industrie anime différents réseaux d'acteurs en lien avec ses partenaires et met en place des outils pratiques à la disposition des territoires (guide méthodologique, kit de communication...). L'équipe est disponible pour tout appui et se déplace aussi dans les régions à la demande des acteurs locaux. D'ores et déjà, un fil d'information LinkedIn [<https://www.linkedin.com/company/territoires-d-industrie/>] a été créé afin de relayer des informations en temps réel et de contribuer à l'activation d'un réseau dont le plus large cercle est estimé à environ 3-4000 personnes.

## **4. Contractualisation**

### **4.1 Q : quel est le contenu du contrat ?**

Le contrat du Territoire d'industrie sera signé sur la période 2019-2022. Un canevas de contrat comprenant un modèle de fiche-action est proposé aux territoires dans le guide méthodologique. Il s'articule autour des éléments suivants : l'identification des principaux enjeux, l'énoncé des ambitions et priorités et le rappel des actions déjà engagées sur le territoire pour y répondre ; l'engagement général des parties ; le plan d'actions ; l'organisation du pilotage et les modalités de suivi et d'évaluation. La priorité doit être donnée à l'identification des actions du projet du Territoire d'industrie. Le plan d'actions s'inscrit dans les axes définis au niveau national (attirer, recruter, innover, simplifier). A priori, tous types de projets peuvent être inscrits dans les contrats (porteurs, taille, secteurs...) en fonction des besoins des territoires et des projets remontés du terrain. Les modalités de leur financement devront respecter les règles en vigueur, notamment la réglementation européenne des aides d'État.

**4.2 Q : comment contractualiser dans le délai donné avec l'ensemble des intercommunalités ? quel niveau de détail est attendu dans la contractualisation ?**

R : l'ensemble des contrats des Territoires d'industrie devraient être signés au premier semestre 2019 ; les premiers en mars. Pour appuyer le processus, un canevas de contrat est proposé aux territoires. Il est recommandé d'énoncer des ambitions communes pour le projet de territoire qui devront déboucher rapidement sur un plan d'actions concrètes et des premiers engagements. Le processus de contractualisation pourra être itératif, avec la signature d'un contrat-cadre complété ensuite par avenant avec des fiches-actions par opération et/ou par intercommunalité.

**4.3 Q : qui sont les signataires du contrat ?**

R : le contrat de Territoire d'industrie est signé par les porteurs du projet représentés par les présidents des intercommunalités et les acteurs industriels, le président du conseil régional, le représentant de l'État, les directeurs régionaux des opérateurs, ainsi que les représentants des partenaires publics et privés impliqués dans la contractualisation. Pour l'État, le contrat est signé par le préfet de département ou, exceptionnellement, au niveau ministériel (à l'occasion d'un déplacement ou d'un évènement tel que le conseil national de l'industrie). Concernant les collectivités territoriales, il est important de mobiliser aussi celles concernées par les enjeux relatifs au cadre de vie pour les projets de territoire (départements et communes signataires le cas échéant). Concernant les Territoires d'industrie interrégionaux, deux régions peuvent être signataires d'un contrat-cadre décliné ensuite dans plusieurs conventions de mise en œuvre ou financières.

**4.4 Q : quels moyens pourront être contractualisés ?**

R : les parties prenantes aux contrats devront prendre des engagements en moyens financiers, humains ou techniques. Concernant les financements, les signataires pourront mobiliser des moyens en fonctionnement ou en investissement dans le respect de leurs procédures et modalités d'interventions respectives. S'agissant de l'État et des opérateurs publics nationaux, des leviers de financement ont été identifiés lors du conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018 qui pourront selon les cas faire l'objet d'une contractualisation ou d'une valorisation dans les maquettes financières des contrats. D'autres sources de financement pourront être recherchées, notamment de la part des partenaires locaux.

**4.5 Q : quelle est l'articulation avec les autres contractualisations existantes ?**

R : les conseils régionaux ont une expérience de contractualisation avec les intercommunalités dont ils souhaitent s'inspirer dans une logique de mise en cohérence des démarches, en particulier dans le cadre de la déclinaison territoriale des orientations régionales des schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. S'agissant des contractualisations de l'État avec les territoires, il convient de rechercher une articulation avec les contrats existants pour les Territoires d'industrie qui sont aussi concernés par exemple par le plan Action Cœur de Ville (ACV) ou par un contrat de transition écologique (CTE). La mise en cohérence des dispositifs recherchée au niveau de la contractualisation pourra concerner la comitologie qui leur est liée en s'appuyant le cas échéant sur les instances existantes afin de créer des synergies (création d'une commission ad hoc au sein d'une instance existante ; organisation de réunions communes ACV / Territoires d'industrie...).

## 5. Les engagements

### **5.1 Q : une enveloppe nationale de 1,3 Md€ a été annoncée pour la mise en œuvre des Territoires d'industrie ; s'agit-il d'un recyclage ? quels sont réellement les moyens dévolus à l'initiative ?**

R : les engagements de l'État annoncés lors du conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018 relèvent de différents niveaux d'intervention : aide à l'ingénierie, financements en fonctionnement ou investissement... Un guide méthodologique précisera le cadre d'intervention et les modalités d'application des règles spécifiques à chaque mesure et opérateur concerné. Certaines de ces mesures sont nouvelles, d'autres existent déjà. Pour ces dernières, l'objectif est triple, d'abord les porter à la connaissance des territoires, accélérer les calendriers de décisions, dégager des souplesses dans l'application de critères ou de cahiers des charges afin de s'adapter au mieux aux projets portés par les territoires.

### **5.2 Q : 17 engagements ont été pris par le gouvernement ; ils ne couvrent pas l'ensemble des problématiques rencontrées par les territoires ; d'autres moyens pourront-ils être identifiés ?**

R : les 17 engagements annoncés par le Premier ministre correspondent aux premières mesures prioritaires identifiées à l'issue des travaux de la mission de cadrage en 2018 ; d'autres mesures pourront être identifiées et de nouveaux engagements pris dans le cadre des discussions qui se poursuivent au niveau interministériel et avec les opérateurs nationaux. Les Régions et les autres acteurs pourront compléter par d'autres engagements, y compris en adaptant le guide méthodologique. Certaines envisagent ainsi un guide méthodologique régional sur l'ensemble des dispositifs État et Régions en faveur des Territoires d'industrie.

### **5.3 Q : quels sont les moyens accordés pour l'ingénierie territoriale et le démarrage des projets ?**

R : la Banque des territoires mobilisera des crédits d'ingénierie dans le cadre notamment de la préparation de la contractualisation ; elle peut intervenir à hauteur de 50% en cofinancement avec les partenaires pour des études à caractère stratégique et/ou sectoriel, des études de planification et de préfiguration et des études dans le cadre d'un projet d'investissement. Business France peut aussi intervenir dans le cadre de diagnostics d'attractivité (kit mis à disposition gratuitement des territoires) et d'une participation à la définition et la mise en œuvre d'une stratégie attractivité.

### **5.4 Q : quelle est l'articulation concrète entre les Territoires d'industrie et les autres dispositifs (« Territoires d'innovation », plateformes d'accélération... ) ?**

R : les modalités d'articulation entre l'initiative Territoires d'industrie et les autres dispositifs sont précisées dans des fiches pratiques qui seront communiquées au fur et à mesure de leur production dans le cadre du guide méthodologique.

### **5.5 Q : quelles latitude et marge de manœuvre sont envisagées pour les expérimentations et la simplification des procédures ?**

R : une première réponse est la réduction du temps administratif pour les projets portés par les collectivités territoriales et les entreprises ; un appel à projets de France expérimentation dédié aux Territoires d'industrie est ouvert du 20 décembre 2018 au 30 avril 2019 visant à y faciliter les

demandes de dérogations administratives et réglementaires. Des enjeux d'expérimentation seront aussi identifiés au niveau national afin de faire avancer les réflexions sur ces sujets (fiscal, foncier...).

## **6. Mise en œuvre**

### **6.1 Q : quel est le calendrier de mise en œuvre de l'initiative ?**

R : pour la mise en œuvre de l'initiative au premier semestre 2019, trois phases sont identifiées : une phase de lancement destinée à construire un socle d'informations partagées et un même langage ; une phase pilote ciblée sur une vingtaine de Territoires d'industrie qui vont préfigurer la démarche et s'engager dans une première contractualisation au mois de mars ; une phase de déploiement afin de généraliser le processus de contractualisation en profitant des expériences et enseignements de la phase pilote.

### **6.2 Q : qui prend l'initiative du lancement ? quelles sont les premières étapes à engager ?**

R : l'initiative du lancement de la démarche doit émaner du niveau régional, dans le cadre d'une concertation entre la Région et l'État, ce qui ne doit pas empêcher les Territoires d'industrie d'avancer sur leur projet, leurs ambitions et de formaliser les fiches actions qui les concrétiseront. C'est une illustration de la démarche agile souhaitée.

En amont de la mise en place formelle d'un comité de pilotage, une première réunion d'information peut être organisée au niveau régional afin de réaliser une première mise à niveau sur le sens de l'initiative, les engagements des partenaires, les principes de fonctionnement et le calendrier de mise en œuvre. Le premier comité de pilotage pourrait évoquer les questions d'ajustement des périmètres territoriaux et des modalités de contractualisation qui peuvent être décidées rapidement.

### **6.3 Q : quel est l'objectif de la phase pilote ? comment les territoires pilotes sont-ils identifiés ?**

R : la phase pilote vise à faire aboutir une première vague de contractualisations pour le mois de mars. Elle permettra d'appuyer le déploiement de l'ensemble des contractualisations d'ici juin. Une vingtaine de territoires pilotes sont identifiés en lien avec l'Assemblée des communautés de France et Régions de France sur la base des souhaits exprimés par les intercommunalités intéressées et les conseils régionaux. Pour avancer dans ce processus, il convient d'être pragmatique : il n'est ainsi pas obligatoire de s'engager dans la contractualisation avec l'entièreté des périmètres ou des actions ; il est possible de démarrer avec les premières intercommunalités et de poursuivre avec les autres ensuite. Ce fonctionnement souple est permis dans le cadre du processus de contractualisation reposant sur des fiches-actions qui rendent possible une contractualisation partielle et itérative. Il est attendu du territoire qu'il formule une ambition commune sans qu'il soit nécessaire de mener de nouveaux diagnostics et études stratégiques poussées ; la priorité doit être donnée à la préparation des actions concrètes.

